

# Règlement du jeu Les Fantastiques de Trévoux 2025

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU.**

L'association Les rives du temps, présidée par Pascale FABRE, dont le siège se situe : 9 montée des lilas, l'orée du parc 01600 Trévoux, agréementée à la préfecture de l'Ain sous le numéro 0012013397 et immatriculée au RCS sous le numéro 513 836 668 00014

- Organise, sur le mois de Juin et début juillet 2025, un jeu gratuit intitulé : « Les Fantastiques de Trévoux 2025» (ci- après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de 4 questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'association organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine, à l'exception des personnels de l'association organisatrice et de leurs familles (parents et enfants), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet, sur les plateformes Instagram et Facebook via les URL :

- [https://instagram.com/les\\_fantastiques\\_de\\_trevoux?igshid=YmMyMTA2M2Y=](https://instagram.com/les_fantastiques_de_trevoux?igshid=YmMyMTA2M2Y=)
- <https://www.facebook.com/lesfantastiquesdetrevoux>

Aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit indiquer sa réponse à la question du jeu-concours en commentaire du post du concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'association organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS.**

2 gagnants seront tirés au sort après chaque date de fin de jeu annoncé dans les publications.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant donné la bonne réponse à la question posée.

Chaque gagnant sera contacté directement par message privé par l'association, afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer l'invitation.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION.**

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte deux places uniquement valables le **jeudi 17 juillet 2025.**

Liste des lots :

- 6 places attribuées par cession de jeux, pour 4 jeux d'une valeur unitaire de 10 euros TTC.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de ses places. Les places ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, d'annulation de la représentation pour cause d'intempéries ou autres, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler les places gagnées sans contrepartie.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION.**

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS.**

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès du maire de Trévoux Monsieur PECHOUX Marc, dépositaire du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS.**

Vos données personnelles sont traitées par l'organisation Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : <https://www.cnil.fr>

En donnant une réponse requise pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à l'association Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des places et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données ne pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vos données personnelles sont transférées à nos services communication.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à [contactrivesdutemps@gmail.com](mailto:contactrivesdutemps@gmail.com). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES.**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'association organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des gains à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'association organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'association organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'association organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'association organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### **ARTICLE 11 – DONNEES.**

L'association organisatrice met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. L'association organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations l'e concernant en adressant un email à l'adresse :  
contactrivesdutemps@gmail.com

S'il estime, après avoir contacté l'association que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

#### **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc....) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.